

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE  
Séance du 24 février 2017

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15
Date de convocation	17/02/2017
Date d'affichage	27/02/2017

**L'an deux mil dix sept, le vingt quatre février, à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.**

**Etaient présents : M. DUMONT JC, Mme GUERMEUR M., M. WATRIN F., M. LEPRINCE R., Mme SERRE F., M. VOILQUIN A., M. KNAJDER M., M. HENRY G., M. LEPAGE J-N., Mme GAND E., Mme BAVOUX F., Mme ROUX A, Mme NAWROCKI B..**

**Absents excusés : Mme LULLO Esperanza donnant pouvoir à M. VOILQUIN Alain, M. LEPAGE Pascal donnant pouvoir à Mme NAWROCKI Béatrice.**

**Mme GUERMEUR Michèle est nommée secrétaire de séance.**

**COMPETENCE PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**  
**2017-02-D01**

Vu les dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 dite NOTRe,  
Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 dite loi ALUR,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes à l'issue d'un délai de trois ans à partir de la publication de la loi ALUR, soit à compter du 27 mars 2017,

Considérant que ce transfert n'aura pas lieu si trois mois avant l'expiration du délai de trois ans 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'oppose au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20170224-2017-02-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2017